

21 MAI 2010

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 26/04/2010 Bordereau n°2010/751 Case n°28

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

A 50432
S A L'Agent
Société par Actions Simpl
9 lotissement les gar

PROCES-VERBAL DE LA REUN
EXTRA ORDINAIRE DU 7 avril 2010

L'agent
Jean-Pierre BLACHE

Le 7 avril 2010

L'actionnaire unique de la Société .COM a constitué une Assemblée Générale Ordinaire. Impl préside à cet effet ladite assemblée en qualité de Président. La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président. Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Le texte des projets de résolutions.

Il est fait observer que la présente Assemblée de constitution a été convoquée à l'effet d'approuver définitivement les projets de statuts de la société, puis de procéder à la désignation de ses organes de direction. Il est indiqué ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Désignation d'un premier Président tel que défini notamment à l'article 16 des projets de statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des statuts, constate que les fonds en contrepartie des apports en capital ont été déposés après la signature des statuts le 7 avril 2010.

Le Président précise que lesdits fonds doivent être déposés antérieurement à la signature des statuts.

L'assemblée lui donne acte de l'ensemble des faits exposés constate que les fonds ont été déposé à la banque Crédit agricole du Languedoc le 7 avril 2010 et approuve à l'unanimité la décision de validation de poursuite de la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, aux fins d'accomplir auprès du Greffe du Tribunal de Commerce toutes formalités de dépôt, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance, après lecture.

Lu et approuvé
le 07. avril. 2010

